



L'amélioration de l'exhaustivité du projet de loi de finance BÉNIN

Introduction

Dans le cadre du Projet d'accélération de l'ouverture budgétaire (Project FOA) , lancé par l'International Budget Partnership (IBP) et Global Initiative for Fiscal Transparency (GIFT) dans le but de renforcer les capacités techniques de certains gouvernements afin d'améliorer leur transparence budgétaire et de mettre en œuvre des mécanismes de participation du public, le Ministère de l'Économie et des Finances du Benin recevra une assistance technique par le biais de laquelle il améliore l'exhaustivité et la fiabilité du budget en prenant des mesures pour élargir les informations sur les recettes et les dépenses, y compris les transferts vers et depuis les entreprises publiques, la publication de budgets supplémentaires et la garantie que les principaux rapports d'audit sont accessibles au public dans les 12 mois de diffusion du rapport du gouvernement de fin d'année .

Pour mesurer les progrès du projet FOA par pays, un ensemble d'indicateurs a été sélectionné, sur la base des conclusions du Rapport sur la Transparence Budgétaire (RTB) du Ministère des Affaires Étrangères des États-Unis d'Amérique et de l'Enquête sur le Budget Ouvert (EBO). Au niveau du pilier relatif à la transparence de l'EBO de 2019, le Benin a obtenu le score de 49 sur les 100 points possibles. L'objectif sera d'améliorer le score moins 61 pour le projet de loi de finance (actuellement 55).

Diagnostic et considérations pour l'amélioration

Bien que le Benin a amélioré son score pour le projet de finance pour l'édition de 2019, il avait quelques documents que sont des annexes budgétaires. Selon la méthodologie de l'EBO, tous les documents que comprennent le projet de loi de finance doivent être publiés au même temps avec la lettre de transmission à l'Assemblée Nationale. Les documents suivants sont présentés après la transmission du projet de loi de finance à l'Assemblée Nationale :

- Tableau matriciel croisé des classifications économiques et fonctionnelle (Question 2, Question 19, Question 22)
- Tableau matriciel croisé sur les classifications administrative, économique et programmatique (Question 8, Question 20)
- Réalisations et projections de recettes détaillées des différentes administrations financières (Question 10)



- Résumé narratif sur les réalisations et les projections des recettes non fiscales du trésor public sur la période X à X (Question 10)
- Évolution de Recettes de la Direction Générale des Impôts de X à X et Perspectives X à X (Question 12)

Possible recommandations/Mise en œuvre

À court terme

Les documents précèdent sont produit par la DGB et structures au-delà la DGB comme la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) du MEF. Ces documents sont publiés depuis l’approbation de loi de finance par l’Assemblée Nationale. Si l’État du Benin publiera ces documents au même temps que la transmission du projet de loi de finance a l’Assemblée Nationale, le score pour le projet de la loi de finance sera 60 sur 100 points.

- a. Selon Article 49 de la loi organique N°2013-14 relative aux lois des Finances, le tableau matriciel croisé des classifications économiques et fonctionnelle et tableau matriciel croisé sur les classifications administrative, économique et programmatique doivent être accompagné avec le projet de loi de finances. Pourquoi est-ce que ces documents sont publié après l’approbation de la loi de finance ?
- b. Qu’est-ce que c’est la chaine d’élaboration pour les documents produit par la DGB ?
- c. Quand est-ce que la DGI prépare l’Évolution de Recettes de la Direction Générale des Impôts de X à X et Perspectives X à X ?
- d. Quand est-ce que la DGTCP prépare le Résumé narratif sur les réalisations et les projections des recettes non fiscales du trésor public sur la période X à X ?
- e. Quand est-ce que la DGB recoit les documents de la DGI et DGTCP ?

À moyen terme

Recettes (Question 12)

Actuellement les projections des recettes sont présentées par sources individuelles jusqu'en 2021 seulement pour les recettes financiers (recettes des impôts) de la DGI et les recettes non fiscales de la DGTCP. Ces projections des recettes représentent moins de deux tiers des recettes totales en 2019 (58,3%) pour 2020 et 2021. Il faut présenter les sources individuelles pour tous les recettes non fiscales. La DGTCP a présenté 64,1% des sources individuelles des recettes non fiscales pour 2020 et 62,3% des sources individuelles pour 2021 que sont présentées dans l’Annexe au Document Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP). Il faut faire un plaidoyer avec la DGTCP pour ajouter toutes les sources individuelles pour les projections des recettes non fiscales que sont présentées dans le DPBEP. Le DPBEP aussi présent projection des recettes des douanes mais il manque un fichier comme l’Évolution de Recettes de la Direction Générale des Impôts. Il faire un plaidoyer pour que la Direction Générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) produit un document l’Évolution de Recettes de Douanes de la Direction Générale des Douanes et Droits indirects.



- a. Est-ce que la DGDDI produit des rapports des recettes des douanes ?
- b. Est-ce que la DGDDI produit des projections des recettes des douanes ?
- c. Si non, est-ce que la DGB peut utiliser les données de la DGDDI pour produire l'Évolution de Recettes de Douanes de la Direction Générale des Douanes et Droits indirects ?

Dettes (Question 14)

La question se concentre sur la projection de la composition de la dette du gouvernement à la fin d'année fiscale du projet de la loi de finance. La Stratégie d'Endettement de l'État (Annexe au projet de loi de finances) présente l'information en matière de l'instruments d'endettement, le profil de maturité et leur amortissement, etc. Pour assurer que la prochaine édition, le Tableau 1 devra ajouter les estimations de tous les indicateurs au fin décembre pour la gestion du projet de la loi de finances.

- a. Est-ce que la Commission Nationale de l'Endettement (CTA/CNE) a des données des estimations des indicateurs de coûts et risques du portefeuille de la dette publique à la fin d'année fiscale du projet de la loi de finance ?

Avec ces améliorations, le score pour le projet de la loi de finance sera 63 sur 100 points.

À long terme

Budget (Question 3)

Actuellement, les dépenses croisées des classifications fonctionnelles sont présentées selon 8 catégories qui ne correspondent pas exactement aux 10 catégories de la Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP). Certaines divisions CFAP ont été regroupées ("défense" et "ordre et sécurité publique", "santé" et "protection sociale"). La catégorie "souveraineté" a été ajoutée alors que la division "Logements et équipements collectifs" n'apparaît pas (la catégorie "équipement" a été rassemblée avec "affaires économiques"). Par ailleurs, le détail au niveau des groupes, au sein de chaque division, n'est pas présenté.

- a. Quelle structure gère le plan comptable du pays ? La DGTCP ?
- b. Est-ce que le plan comptable se conforme à la CFAP ?
- c. Qu'est-ce que sont les réformes nécessaires pour assurer que les dépenses se conforment à la CFAP ?

Avec ces améliorations, le score pour le projet de la loi de finance sera 65 sur 100 points.